

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 2 JUIN 2025

Le **deux juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire.

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, BOUHINEAU Jean-Loïc, ROMAIN Coralie, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, MARTIN Aurélie, GUERRY Jérôme, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avait remis procuration : **Monsieur CROUE Jean-Paul à Monsieur BOUHINEAU Jean-Loïc**

Excusés : **MM. PELLE Jérôme (point 1), GUERRY Jérôme (approbation PV du 12/05), SIONNEAU Maxime (point 1)**

Secrétaire de séance : **Madame ROMAIN Coralie**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire Général de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

|               |         |
|---------------|---------|
| ♦ En exercice | 15      |
| ♦ Présents    | 11 à 14 |
| ♦ Votants     | 12 à 15 |

### ORDRE DU JOUR :

**2025-06-01** – URBANISME – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE TRANSFERT ET D'EXTENSION DE L'ÉLEVAGE AVICOLE DE LA SCEA LOG ÉLEVAGE

**2025-06-02** – TRAVAUX DU PRESBYTERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025-05-02 PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE BASE

**2025-06-03** – TRAVAUX DU PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE BASE

**2025-06-04/05/06/07/08/09** – TRAVAUX DU PRESBYTERE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX LOTS N°4, 5, 6, 7, 9 ET 10 SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE BASE

**2025-06-10/11/12/13/14/15/16/17/18** – TRAVAUX DU PRESBYTERE – ATTRIBUTION DES LOTS N°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10 AU MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

**2025-06-19/20** – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025

**2025-06-21/22** – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 11-13-14-15

**2025-06-23** – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DES ITINERAIRES CYCLABLES D'INTERET DEPARTEMENTAL « VENDEE VELO »

**2025-06-24** – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

**2025-06-25** – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIERS

**2025-06-26** – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPERIEURE A 10 %

**2025-06-27** – RESSOURCES HUMAINES – REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

**QUESTIONS DIVERSES**



LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE MADAME ROMAIN CORALIE.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MAI 2025  
EST APPROUVE PAR 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.

**2025-06-01 – URBANISME – AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET  
DE TRANSFERT ET D’EXTENSION DE L’ELEVAGE AVICOLE DE LA SCEA LOG ÉLEVAGE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’une enquête publique menée par la Préfecture de Vendée est en cours du 19 mai au 20 juin 2025 inclus, concernant le projet de transfert et d’extension de l’élevage de poules pondeuses exploité par la SCEA LOG ÉLEVAGE, dont le siège est situé à Chauché. Cette enquête est effectuée au titre de l’autorisation environnementale.

Madame le Maire précise que la Commune de Sainte Florence est consultée car concernée par le rayon d’affichage de 3 km autour du site d’élevage directement impacté par le projet sis Les Jaudries à L’Oie. Elle ajoute que les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes et de quatre autres Communes sont également amenées à se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, émet un avis favorable au projet de modification de transfert et d’extension de l’élevage avicole exploité par la SCEA LOG ÉLEVAGE.**

**2025-06-02 – TRAVAUX DU PRESBYTERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025-05-02  
PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE BASE**

Monsieur PELLE Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge du patrimoine bâti, expose au Conseil Municipal qu’il convient d’annuler la délibération 2025-05-02, portant attribution du lot 1 « VRD / Gros Œuvre » au marché de travaux de base de la future Mairie.

En effet, une incomplétude de dossier ayant été notifiée sur l’une des offres reçues, il convient de prendre en compte l’offre ainsi complétée afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l’attribution du marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, abroge la délibération 2025-05-02.**

**2025-06-03 – TRAVAUX DU PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE BASE**

Monsieur PELLE Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge du patrimoine bâti, expose au Conseil Municipal que le marché initial de travaux, relatif à la transformation du Presbytère en Mairie, devait faire l’objet d’une consultation en procédure adaptée, qui a été publiée le 28 mars 2025, et ce, uniquement pour le lot 1 « VRD / Gros Œuvre ».

La remise des offres a été fixée au 30 avril 2025 à 12h00.

La maîtrise d’œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet QUATTRO Architectes, qui a réalisé et élaboré le dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d’un marché à procédure adaptée pour une consultation allotie, estimé comme suit :

| ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX – LOT 1 « VRD/GROS ŒUVRE »            | MONTANT HT          |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Part de travaux déjà réalisés (marché initial Essarts en Bocage)     | 164 733,54 €        |
| Part de travaux restant à faire (marché retravaillé Sainte Florence) | 125 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>289 733,54 €</b> |

L’analyse des offres a été effectuée par le Maître d’Œuvre QUATTRO Architectes. Pour retenir l’offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Dans le cadre de cette procédure, la Commission Appel d’Offre intercommunale s’est réunie le 5 mai 2025 afin de procéder à l’ouverture des plis des deux offres parvenues dans le délai imparti, résumée comme suit :



| N° DE L'OFFRE | NOM DU CANDIDAT                                                    | MONTANT HT   | MONTANT TTC  |
|---------------|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| 1             | <b>MC BAT</b><br>19 Rue Guillaume Bunsen<br>85000 LA ROCHE SUR YON | 113 983,48 € | 136 780,18 € |
| 2             | <b>CHARPENTIER TP</b><br>3 Rue des Artisans<br>85140 L'OIE         | 104 498,30 € | 125 397,96 € |

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CHARPENTIER TP de L'Oie (85) pour un montant de 104 498,30 € HT soit 125 397,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- attribue le lot n°1 « VRD/Gros Œuvre » à l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant de 104 498,30 € HT soit 125 397,96 € TTC ;
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du marché.

#### **2025-06-04/05/06/07/08/09 – TRAVAUX DU PRESBYTERE**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX LOTS N°4, 5, 6, 7, 9 ET 10 SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE BASE**

Monsieur PELLE Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge du patrimoine bâti, fait part au Conseil Municipal de l'état de reprise des travaux de transformation du Presbytère en Mairie, au titre des marchés signés par Essarts en Bocage, avant défusion. Compte tenu des modifications apportées au projet par la municipalité élue en 2024 (suite à la défusion), il convient d'ajouter ou de supprimer certains travaux au marché de base.

Compte tenu de ces éléments, il convient de conclure comme suit, un avenant aux lots n° 4, 5, 6, 7, 9 et 10 :

| LOT N° 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM<br>Entreprise GODARD (St Fulgent) | MONTANT H.T.       | T.V.A.            | MONTANT T.T.C.     |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| MONTANT DU MARCHÉ INITIAL + AVENANT N°1                                        | 54 287,55 €        | 10 857,51 €       | 65 145,06 €        |
| MONTANT DE L'AVENANT N°2 (annulation de travaux)                               | - 6 558,60 €       | - 1 311,72 €      | - 7 870,32 €       |
| <b>MONTANT TOTAL DU LOT N° 4</b>                                               | <b>47 728,95 €</b> | <b>9 545,79 €</b> | <b>57 274,74 €</b> |

| LOT N° 5 – MENUISERIE INTÉRIEURE<br>Entreprise MARIUZZA (Le Boupère) | MONTANT H.T.      | T.V.A.          | MONTANT T.T.C.    |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| MONTANT DU MARCHÉ INITIAL + AVENANT N°1                              | 14 403,78 €       | 2 880,76 €      | 17 284,54 €       |
| MONTANT DE L'AVENANT N°2 (annulation de travaux)                     | - 10 289,30 €     | - 2 057,86 €    | - 12 347,16 €     |
| <b>MONTANT TOTAL DU LOT N° 5</b>                                     | <b>4 114,48 €</b> | <b>822,90 €</b> | <b>4 937,38 €</b> |

| LOT N° 6 – CLOISON / PLAFOND<br>Entreprise AFLUX PLAK (Beaurepaire) | MONTANT H.T.       | T.V.A.            | MONTANT T.T.C.     |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| MONTANT DU MARCHÉ INITIAL + AVENANT N°1                             | 16 380,12 €        | 3 276,02 €        | 19 656,14 €        |
| MONTANT DE L'AVENANT N°2 (annulation de travaux)                    | - 311,62 €         | - 62,32 €         | - 373,94 €         |
| <b>MONTANT TOTAL DU LOT N° 6</b>                                    | <b>16 068,50 €</b> | <b>3 213,70 €</b> | <b>19 282,20 €</b> |

| LOT N° 7 – CARRELAGE<br>Entreprise CARON (Le Boupère) | MONTANT H.T.      | T.V.A.            | MONTANT T.T.C.    |
|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| MONTANT DU MARCHÉ INITIAL + AVENANT N°1               | 7 085,58 €        | 1 417,12 €        | 8 502,70 €        |
| MONTANT DE L'AVENANT N°2 (annulation de travaux)      | - 198,00 €        | - 39,60 €         | - 237,60 €        |
| <b>MONTANT TOTAL DU LOT N° 7</b>                      | <b>6 887,58 €</b> | <b>1 377,52 €</b> | <b>8 265,10 €</b> |

| LOT N° 9 – CHAUFFAGE / RA Fraîchissement / VENTILATION<br>Entreprise FAUCHET (La Verrie) | MONTANT H.T.       | T.V.A.            | MONTANT T.T.C.     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| MONTANT DU MARCHÉ INITIAL + AVENANT N°1                                                  | 25 476,40 €        | 5 095,28 €        | 30 571,68 €        |
| MONTANT DE L'AVENANT N°2 (ajout de travaux)                                              | 3 612,10 €         | 722,42 €          | 4 334,52 €         |
| <b>MONTANT TOTAL DU LOT N° 9</b>                                                         | <b>29 088,50 €</b> | <b>5 817,70 €</b> | <b>34 906,20 €</b> |



| LOT N° 10 – ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS ET FAIBLES<br>Entreprise FAUCHET (La Verrie) | MONTANT H.T.       | T.V.A.            | MONTANT T.T.C.     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| MONTANT DU MARCHÉ INITIAL + AVENANTS N°1 à 3                                          | 17 135,06 €        | 3 427,01 €        | 20 562,07 €        |
| MONTANT DE L'AVENANT N°4 (ajout de travaux)                                           | 4 217,20 €         | 843,44 €          | 5 060,64 €         |
| <b>MONTANT TOTAL DU LOT N° 10</b>                                                     | <b>21 352,26 €</b> | <b>4 270,45 €</b> | <b>25 622,71 €</b> |

Le montant de ces avenants ne dépassant pas le seuil des 5 %, il n'est donc pas nécessaire d'avoir l'avis de la commission d'appel d'offre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Madame le Maire à signer l'avenant aux lots n° 4, 5, 6, 7, 9 et 10 du marché de travaux de base de transformation du Presbytère en Mairie.**

**2025-06-10/11/12/13/14/15/16/17/18 – TRAVAUX DU PRESBYTERE**  
**ATTRIBUTION DES LOTS N°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10 AU MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Monsieur PELLE Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge du patrimoine bâti, expose au Conseil Municipal que le marché complémentaire de travaux, relatif à la transformation du Presbytère en Mairie (création d'un auvent et de bureaux), était dispensé de publicité et de mise en concurrence préalables, compte-tenu de son estimation à hauteur de 97 094,29 € HT (et donc inférieure au seuil de 100 000,00 € HT).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet QUATTRO Architectes, qui a réalisé et élaboré le dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour une consultation allotie, estimé comme suit :

| ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX                 | MONTANT HT         |
|------------------------------------------------|--------------------|
| LOT 2 – CHARPENTE BOIS                         | 19 387,11 €        |
| LOT 3 – COUVERTURE ZINC                        | 11 423,55 €        |
| LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU            | 30 675,76 €        |
| LOT 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES                | 186,61 €           |
| LOT 6 – CLOISONS/PLAFONDS                      | 7 709,00 €         |
| LOT 7 – CARRELAGE                              | 3 200,30 €         |
| LOT 8 – PEINTURE                               | 7 357,52 €         |
| LOT 9 – CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT/VENTILATION | 11 877,00 €        |
| LOT 10 – ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES | 5 277,44 €         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>97 094,29 €</b> |

La consultation des entreprises titulaires de ces mêmes lots au marché de base a été privilégiée, afin de faciliter l'exécution des travaux. Les offres parvenues dans le délai imparti sont résumées comme suit :

| N° LOT       | NOM DU CANDIDAT                         | MONTANT H.T.       | T.V.A.             | MONTANT T.T.C.      |
|--------------|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| 2            | GODARD – 85250 Saint Fulgent            | 19 387,12 €        | 3 877,42 €         | 23 264,54 €         |
| 3            | RAVELEAU – 85250 Chavagnes en Pailliers | 11 123,55 €        | 2 247,71 €         | 13 348,26 €         |
| 4            | GODARD – 85250 Saint Fulgent            | 30 675,76 €        | 6 135,15 €         | 36 810,91 €         |
| 5            | MARIUZZA – 85510 Le Boupère             | 9 022,55 €         | 1 804,51 €         | 10 827,06 €         |
| 6            | AFLUX PLAK – 85500 Beaurepaire          | 7 743,50 €         | 1 548,70 €         | 9 292,20 €          |
| 7            | CARON – 85510 Le Boupère                | 2 700,30 €         | 540,06 €           | 3 240,36 €          |
| 8            | EVPR – 85170 Dompierre Sur Yon          | 7 398,49 €         | 1 479,70 €         | 8 878,19 €          |
| 9            | FAUCHET – 85130 La Verrie               | 8 264,90 €         | 1 652,98 €         | 9 917,88 €          |
| 10           | FAUCHET – 85130 La Verrie               | 2 362,57 €         | 472,51 €           | 2 835,08 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                         | <b>98 678,74 €</b> | <b>19 735,75 €</b> | <b>118 414,49 €</b> |

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

- pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise GODARD de St Fulgent (85) pour un montant de 19 387,12 € HT soit 23 264,54 € TTC ;
- pour le lot n°3, l'offre de l'entreprise RAVELEAU Chavagnes en Pailliers (85) pour un montant de 11 123,55 € HT soit 13 348,26 € TTC ;
- pour le lot n°4, l'offre de l'entreprise GODARD de St Fulgent (85) pour un montant de 30 675,76 € HT soit 36 810,91 € TTC ;



- pour le lot n°5, l'offre de l'entreprise MARIUZZA du Boupère (85) pour un montant de 9 022,55 € HT soit 10 827,06 € TTC ;
- pour le lot n°6, l'offre de l'entreprise AFLUX PLAK de Beaurepaire (85) pour un montant de 7 743,50 € HT soit 9 292,20 € TTC ;
- pour le lot n°7, l'offre de l'entreprise CARON du Boupère (85) pour un montant de 2 700,30 € HT soit 3 240,36 € TTC ;
- pour le lot n°8, l'offre de l'entreprise EVPR de Dompierre Sur Yon (85) pour un montant de 7 398,49 € HT soit 8 878,19 € TTC ;
- pour le lot n°9, l'offre de l'entreprise FAUCHET de La Verrie (85) pour un montant de 8 264,90 € HT soit 9 917,88 € TTC ;
- pour le lot n°10, l'offre de l'entreprise FAUCHET de La Verrie (85) pour un montant de 2 362,57 € HT soit 2 835,08 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- attribue le lot n°2 « Charpente bois » à l'entreprise GODARD pour un montant de 19 387,12 € HT soit 23 264,54 € TTC ;
- attribue le lot n°3 « Couverture zinc » à l'entreprise RAVELEAU pour un montant de 11 123,55 € HT soit 13 348,26 € TTC ;
- attribue le lot n°4 « Menuiseries extérieures alu » à l'entreprise GODARD pour un montant de 30 675,76 € HT soit 36 810,91 € TTC ;
- attribue le lot n°5 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise MARIUZZA pour un montant de 9 022,55 € HT soit 10 827,06 € TTC ;
- attribue le lot n°6 « Cloisons/Plafonds » à l'entreprise AFLUX PLAK pour un montant de 7 743,50 € HT soit 9 292,20 € TTC ;
- attribue le lot n°7 « Carrelage » à l'entreprise CARON pour un montant de 2 700,30 € HT soit 3 240,36 € TTC ;
- attribue le lot n°8 « Peinture » à l'entreprise EVPR pour un montant de 7 398,49 € HT soit 8 878,19 € TTC ;
- attribue le lot n°9 « Chauffage/Rafrachissement/Ventilation » à l'entreprise FAUCHET pour un montant de 8 264,90 € HT soit 9 917,88 € TTC ;
- attribue le lot n°10 « Électricité courants forts et faibles » à l'entreprise FAUCHET pour un montant de 2 362,57 € HT soit 2 835,08 € TTC ;
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du marché.

**2025-06-19/20 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHOIX DES ENTREPRISES**  
**POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

Monsieur BOUHINEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire, expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de voirie (réfection de rues et de chemins communaux) a eu lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, sur proposition de la Commission Développement / Cadre de Vie en date du 15 avril 2025. Il procède à la présentation du tableau d'analyse des offres :

| <b>LOT N°1 – TRAVAUX HORS AGGLO</b>                      | <b>OFFRE<br/>CHARPENTIER TP</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Préparation de chantier                                  | 2 500,00 € HT                   |
| CE 7 – Chemin des Chauvières                             | 13 118,00 € HT                  |
| VC 25 / CR 5 – Secteur Le Grippeau                       | 6 290,95 € HT                   |
| VC 104 / VC 105 – Secteur La Meilleraye / Le Puy Bernaud | 10 444,10 € HT                  |
| VC 201 – Secteur Les Ageos                               | 3 161,25 € HT                   |
| CE de la Carrière – Secteur Les Lombardières             | 1 625,00 € HT                   |
| VC 301 – Secteur Les Lombardières                        | 7 194,00 € HT                   |
| CE du Beignon                                            | 8 898,00 € HT                   |
| CE des Grandes Miseries                                  | 2 132,00 € HT                   |
| <b>MONTANT TOTAL H.T.</b>                                | <b>55 363,30 € HT</b>           |
| <b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>                              | <b>66 435,96 € TTC</b>          |



| LOT N°2 – TRAVAUX EN AGGLO                           | OFFRE<br>SOFULTRAP TP  |
|------------------------------------------------------|------------------------|
| Rue de la Tonnetrie (trottoir)                       | 19 638,70 € HT         |
| Cité des Violettes (carrefour)                       | 4 118,00 € HT          |
| Rue des Primevères (trottoir)                        | 5 571,70 € HT          |
| Impasse de la Boiliverie                             | 15 534,30 € HT         |
| Impasse des Jardins                                  | 11 110,70 € HT         |
| Impasse des Cimes (trottoir)                         | 713,70 € HT            |
| VC 203 – Secteur Route des Vignes (poutres de rives) | 20 838,70 € HT         |
| <b>MONTANT TOTAL H.T.</b>                            | <b>77 525,80 € HT</b>  |
| <b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>                          | <b>93 030,96 € TTC</b> |

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

- pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise CHARPENTIER TP de L'Oie (85) pour un montant de 55 363,30 € HT soit 66 435,96 € TTC ;
- pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise SOFULTRAP TP de St Fulgent (85) pour un montant de 77 525,80 € HT soit 93 030,96 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- attribue le lot n°1 « Travaux hors agglomération » à l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant de 55 363,30 € HT soit 66 435,96 € TTC ;
- attribue le lot n°2 « Travaux en agglomération » à l'entreprise SOFULTRAP TP pour un montant de 77 525,80 € HT soit 93 030,96 € TTC ;
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du marché.

**2025-06-21/22 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**DES ACTES D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 11-13-14-15**

**VU** les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

**VU** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

**VU** la délibération n° 2025-03-01 en date du 3 mars 2025, démontrant l'intérêt porté par la Commune de Sainte Florence sur l'acquisition de parcelles situées dans l'enveloppe urbaine (pour y densifier l'habitat, y implanter des services publics ou y créer des liaisons douces), et plus particulièrement sur :

- l'acquisition des parcelles cadastrées AD 11, 13 et 14, propriété de Madame SOULARD Michèle ;
- l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 15, propriété de Madame LEROUX Julienne ;

**VU** l'estimation réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 19 mars 2025, sur saisine de la Commune de Ste Florence en date du 11 mars 2025 ;

**VU** la délibération n° 2025-04-06 en date du 7 avril 2025, portant formulation d'une offre d'achat sur lesdites parcelles, à hauteur de 315 000,00 € hors frais de Notaire et d'Agence Immobilière ;

**Considérant** le bien immobilier sis 1 Bis Rue Gaston Chaissac, propriété de Madame SOULARD Michèle ;

**Considérant** le bien immobilier sis 3 Rue Gaston Chaissac, propriété de Madame LEROUX Julienne ;

**Considérant** que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées AD 11, 13, 14 et 15 (1 542 m<sup>2</sup>), répertoriées en terrain constructible (zonage U), conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L.1311-10 du CGCT ;

**Considérant** le prix de vente affiché à 315 000,00 € hors frais de Notaire et d'Agence Immobilière (soit 204,28 €/m<sup>2</sup>) ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de l'étude de la SCP MAIGRE – GRIMALDI D'ESDRA, Notaires à Essarts en Bocage.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles cadastrées AD 11, 13, 14 et 15, d'une surface totale de 1 542 m<sup>2</sup>, sises au 1 Bis et 3 Rue Gaston Chaissac – 85140 SAINTE FLORENCE, pour un montant de 315 000,00 € hors frais de Notaire et d'Agence Immobilière, auprès de l'étude de la SCP MAIGRE – GRIMALDI D'ESDRA.**

**2025-06-23 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE  
DE GESTION DES ITINERAIRES CYCLABLES D'INTERET DEPARTEMENTAL « VENDEE VELO »**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Vendée Vélo », le Département propose de préciser les modalités d'entretien des pistes et voies cyclables sur la Commune par le biais d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts.

Ainsi le Département assurera l'entretien :

- des panneaux directionnels et de la signalisation directionnelle horizontale sur l'ensemble de l'itinéraire ;
- des aménagements réalisés sur ses emprises départementales hors agglomération, soit la traversée de la RD 160 au niveau du rond-point des Hauteurs.

La Commune assurera l'entretien des aménagements réalisés sur ses emprises ainsi que sur les emprises départementales en agglomération, soit :

- la portion reliant le Vendéopôle de la Mongie au rond-point des Hauteurs (via la RD 13 – Rue Gaston Chaissac) ;
- la portion reliant le rond-point des Hauteurs à l'entrée de la Forêt Domaniale de l'Herbergement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **approuve la convention d'entretien itinéraire cyclable « Vendée Vélo » avec le Département et la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts ;**
- **autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents correspondants.**

**2025-06-24 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS – FIXATION DU NOMBRE  
ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2023 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune ;
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribués à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.



A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 30 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors inchangée par rapport à celle actuellement en vigueur.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément au droit commun.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local entre les Communes membres de la Communauté de Communes, fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

|                         | Population<br>municipale | Total sièges |
|-------------------------|--------------------------|--------------|
| Essarts en Bocage       | 6835                     | 8            |
| Saint-Fulgent           | 3924                     | 4            |
| Chavagnes-en-Paillers   | 3648                     | 4            |
| Les Brouzils            | 2916                     | 3            |
| Chauché                 | 2559                     | 3            |
| Saint-André-Goule-d'Oie | 1942                     | 2            |
| Bazoges-en-Paillers     | 1551                     | 2            |
| Sainte Florence         | 1338                     | 2            |
| L'Oie                   | 1264                     | 2            |
| La Copechagnière        | 1047                     | 2            |
| La Rabatelière          | 1018                     | 2            |
| La Merlatière           | 1010                     | 2            |

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- fixe à 36 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts, réparti conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-06-25 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIERS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- la fourniture de papiers.

**Considérant** que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 31/12/2025, il convient de la renouveler en permettant d'intégrer de nouveaux membres intéressés.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (jointe à la présente délibération) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de Communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité, ...). L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- adhère au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées pour la fourniture de papiers ;



- désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation ;
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer la convention de groupement et toutes pièces du marché s'y rapportant.

**2025-06-26 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**SUITE A DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPERIEURE A 10 %**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement, un emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux au grade d'Adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de Sainte Florence pour 28 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la restructuration du service résultant des conclusions de l'audit organisationnel mené en 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Agent d'entretien des locaux au grade d'Adjoint Technique Territorial à compter du 2 juin 2025.

Cette modification, supérieure à 10 %, entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Agent d'entretien des locaux au grade d'Adjoint Technique Territorial à 28 heures, et la création de l'emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux au grade d'Adjoint Technique Territorial à 20 heures, correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2025, sur le projet de suppression d'emploi ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Agent d'entretien des locaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- la création d'un emploi d'Agent d'entretien des locaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 2 juin 2025 ;
- arrête le tableau des emplois au 2 juin 2025 comme suit :

| GRADES                                                                                                              | EMPLOIS                                | CAT         | EFFECTIFS   |         |             | DONT<br>TNC / 35 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|-------------|---------|-------------|------------------|
|                                                                                                                     |                                        |             | Budgétaires | Pourvus | Non pourvus |                  |
| FILIERE ADMINISTRATIVE                                                                                              |                                        |             |             |         |             |                  |
| Rédacteur Territorial<br>Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                       | Secrétaire Général de Mairie           | B           | 1           | 1       | 0           |                  |
| Cadre d’emplois :<br>- Rédacteur Territorial<br>- Adjoint Administratif Territorial                                 | Assistant de gestion<br>administrative | B<br>C      | 1           | 0       | 1           |                  |
| Adjoint Administratif Territorial                                                                                   | Agent administratif polyvalent         | C           | 1           | 1       | 0           |                  |
| FILIERE TECHNIQUE                                                                                                   |                                        |             |             |         |             |                  |
| Cadre d’emplois :<br>- Technicien Territorial<br>- Agent de Maîtrise Territorial<br>- Adjoint Technique Territorial | Responsable du<br>service technique    | B<br>B<br>C | 1           | 0       | 1           |                  |
| Adjoint Technique Territorial<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                               | Agent technique polyvalent             | C           | 1           | 1       | 0           |                  |
| Adjoint Technique Territorial                                                                                       | Agent technique polyvalent             | C           | 1           | 1       |             |                  |
| Adjoint Technique Territorial                                                                                       | Agent d’entretien des locaux           | C           | 1           | 0       | 1           | 1 à 20h00/35     |
| TOTAL                                                                                                               |                                        |             | 7           | 4       | 3           | 1                |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.



**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

**VU** la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** l'avis du Conseil Social Territorial en date du 19 mai 2025 ;

Madame le Maire de Sainte Florence rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Épargne Temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Épargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire de Sainte Florence demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du Compte Épargne Temps dans la collectivité.

#### L'OUVERTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

L'ouverture du Compte Épargne Temps est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Madame le Maire de Sainte Florence. Cette dernière accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de dix jours suivants le dépôt de la demande.

#### L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le Compte Épargne Temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

La demande d'alimentation du Compte Épargne Temps pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du Compte Épargne Temps avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son Compte Épargne Temps.

#### L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du Compte Épargne Temps informera l'agent chaque année de la situation de son Compte Épargne Temps avant le 31 janvier de l'année N+1 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le Compte Épargne Temps, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du Compte Épargne Temps n'est pas prévue par la collectivité.

#### LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du Compte Épargne Temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement ;
- de mobilité entre les trois Fonctions Publiques ou vers le secteur privé ;
- de mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical ;



- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;
- de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la Fonction Publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

#### LA CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel. Lorsque ces dates sont prévisibles, Madame le Maire de Sainte Florence informera l'agent de la situation de son Compte Épargne Temps, de la date de clôture de son Compte Épargne Temps et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

En cas de décès d'un titulaire du Compte Épargne Temps, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **adopte les propositions de Madame le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Épargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;**
- **adopte les différents formulaires annexés ;**
- **précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ➤ **DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

Désignation de six électeurs issus des listes électorales de Sainte Florence et de L'Oie, par tirage au sort :

- Sainte Florence – N° 924 SOULARD (CHAUVET) Sabine
- Sainte Florence – N° 418 GAUDIN Benoît
- L'Oie – N° 183 BROCAIL (CABY) Laetitia
- L'Oie – N° 490 GUILLAND Bertrand
- L'Oie – N° 29 ARNOUX Clémence
- Sainte Florence – N° 859 ROULON (PIVETEAU) Eugénie

##### ➤ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION 2024-03-04 DU 22 MARS 2024)**

Le Conseil Municipal prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 13 mai 2025 au 2 juin 2025, et détaillées comme suit :

| TYPE DE DÉCISION | TIERS               | OBJET                                            | MONTANT                       |
|------------------|---------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|
| Devis            | CADRE EXTÉRIEUR     | Pose d'un portique pour l'étang des Lombardières | 535,25 € HT soit 642,30 € TTC |
| Devis            | MARMIN              | Broyage de la coulée verte du Hameau de l'Europe | 180,00 € HT soit 216,00 € TTC |
| Devis            | MARMIN              | Broyage du bassin d'orage Rue de l'Étang         | 180,00 € HT soit 216,00 € TTC |
| Devis            | APSSI GROUP         | Abonnement 2025 solution CANVA PRO               | 183,95 € HT soit 220,74 € TTC |
| Devis            | NADIA SIGNALISATION | Commande de panneaux de signalisation divers     | 815,76 € HT soit 978,91 € TTC |

| TYPE DE DÉCISION | ADRESSE & PARCELLES                      | COMPOSITION                        | MONTANT     |
|------------------|------------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| DIA sans suite   | 10 Rue Gaston Chaissac – Parcelle AI 60  | Terrain bâti de 121 m <sup>2</sup> | 90 000,00 € |
| DIA sans suite   | 33 Impasse de la Galice – Parcelle AH 55 | Terrain bâti de 672 m <sup>2</sup> | 80 000,00 € |

##### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

Madame le Maire précise que les postes de Responsable du service technique (à dominante bâtiment) et d'Agent technique polyvalent (à dominante espaces verts/voirie) ne sont pas encore pourvus.



➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur BOUHINEAU Loïc présente un devis de l'entreprise CHARPENTIER TP concernant la réalisation de travaux de point à temps sur la voirie, à hauteur de 7 080,00 € HT, soit 8 496,00 € TTC.

Il présente également un devis de l'entreprise CADRE EXTÉRIEUR concernant la réfection d'une allée piétonne au Hameau de l'Europe, à hauteur de 21 581,65 € HT, soit 25 897,98 € TTC. Il précise qu'une seconde portion de travaux similaires sera réalisée ultérieurement car la Commune n'est, à ce jour, pas encore propriétaire des espaces communs sur l'ensemble du Hameau de l'Europe.

En outre, il présente un devis de l'entreprise de maçonnerie ROUSSELOT DURAND concernant divers travaux au cimetière (reprise d'un mur de clôture, création d'une ouverture à l'est), à hauteur de 11 968,95 € HT, soit 14 362,74 €. Une suite favorable est donnée à ces trois propositions.

➤ **SYDEV**

Suite à la réunion de secteur, Monsieur GUERRY Jérôme précise que la Commune bénéficiera de nouveaux référents auprès du SyDEV. Il informe également l'assistance qu'une enquête est actuellement menée auprès de la population par le SyDEV, concernant les besoins en bornes de recharge des véhicules électriques pour les années à venir.

➤ **BATIMENTS**

Madame DUCEPT Sophie précise que les membres de la commission viennent de visiter la micro-crèche flambant neuve de St Fulgent « Les 5 mélodies », comparable au projet à mener sur Ste Florence.

Madame le Maire expose la rencontre avec Monsieur LE HUBY de Vendée Expansion, concernant les différents projets à mener et plus précisément la construction d'une micro-crèche et la réhabilitation du café-restaurant. Il convient d'acquiescer, dans un premier temps, une action à la SPL pour un montant de 250 € (à délibérer lors d'une prochaine réunion).

➤ **DIVERS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le manifeste déposé en Mairie par l'association de chasse.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS**

Il est donné bilan des points abordés en Commissions Intercommunales depuis le 12 mai 2025.

➤ **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**

Réunion d'Adjointes : la prochaine réunion est fixée au lundi 23 juin 2025 à 19h00 en Mairie.

CCAS & Commission Affaires Sociales : la prochaine réunion est fixée au mardi 24 juin 2025 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 26 juin 2025 à 18h45 à la Communauté de Communes.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 25**

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 7 JUILLET 2025 A 19H00**

Madame GREAU Christelle  
Maire  
Présidente de Séance

Madame ROMAIN Coralie  
4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de Séance

